

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radiologues Question écrite n° 38096

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le mécontentement des médecins radiologues vis-à-vis des orientations retenues par le Gouvernement pour les tarifs conventionnés des actes de radiologie. La CNAMTS ayant récemment fait remarquer que les tarifs des actes des radiologues paraissaient nettement plus élevés que ceux des autres professionnels de santé, les praticiens se considèrent comme injustement montrés du doigt et s'effraient de voir leurs honoraires servir de variables d'ajustement pour équilibrer les comptes de l'assurance-maladie. Ils rappellent à ce titre que la profession s'est engagée de longue date dans une politique de maîtrise médicalisée des dépenses et que les tarifs aujourd'hui en vigueur tiennent compte de charges de fonctionnement qui sont parmi les plus élevées au sein des spécialités médicales. Les radiologues ont en effet besoin de matériels de haute technologie très coûteux devant être renouvelés fréquemment et qui nécessitent des locaux de grande superficie. Ils doivent en outre recourir à des personnels auxiliaires spécialisés, nombreux et dont les compétences sont régulièrement actualisées, entraînant des charges salariales élevées. Enfin, l'engagement incontestable et démontré des praticiens dans une politique de qualité des soins se traduit par des charges supplémentaires notamment en matière de formation continue ou de contrôles qualité externes. Il la remercie de lui faire savoir comment le Gouvernement entend répondre à ces inquiétudes légitimes.

Données clés

Auteur: M. Michel Issindou

Circonscription: Isère (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38096 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé: Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10866

Question retirée le : 23 juin 2009 (Retrait à l'initiative de l'auteur)